

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le lundi 7 mai 2018, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Claude Lavoie, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

## 2. ORDRE DU JOUR

### Résolution 2018-05-58

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Yan Normandin, appuyé par Jacques Lefebvre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence, le conseil municipal demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Ordre du jour

### 3. Procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

### 4. Dépôt des correspondances et autres communications

### 5. Trésorerie

5.1 Comptes

5.2 Engagement de crédits

### 6. Administration

6.1 Résolution d'adoption du règlement numéro 2018-418 sur la gestion contractuelle

6.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

6.3 Résolution autorisant la directrice générale à participer au congrès et colloque de zone de l'ADMQ

6.4 Dépôt par la secrétaire-trésorière, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 de la municipalité (art 176.4 C.M.)

6.5 Résolution relative à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux

6.6 Résolution relative à l'audition de la régie du logement de Trois-Rivières le 15 mai 2018 à 13h30 ayant pour objet : le recouvrement du loyer, la résiliation du bail – retard fréquent dans le paiement du loyer.

6.7 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 modifiant le règlement 165 concernant le traitement des élus municipaux

6.8 Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 modifiant le règlement 165 concernant le traitement des élus municipaux

## **7. Ressources humaines**

## **8. Voirie**

8.1 Résolution autorisant le nivellement des rangs St-Joseph Est et St-James au besoin pour l'année 2018

8.2 Résolution pour l'organisation de la collecte annuelle de pneus

8.3 Résolution relative à la tonte de pelouse pour la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes

8.4 Résolution concernant la reddition de comptes 2017 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

8.5 Résolution relative à la participation de la municipalité pour la réalisation des travaux de reconstruction du rang Ste-Marguerite par la municipalité de Saint-Narcisse

## **9. Urbanisme**

9.1 Adoption du règlement 2018-419 modifiant le règlement 2015-408 sur les permis et certificats

9.2 Résolution relative à l'envoi d'un avis d'infraction aux règlements d'urbanisme à M. David Rouette et Mme Julie-Marcelle Racine, domiciliés au 3820, rang St-Alexis, Saint-Luc-de-Vincennes, lot 3 994 802

## **10. Loisirs**

## **11. Varia**

11.1 Résolution pour une demande d'autorisation pour l'activité de financement – Relais pour la vie – Sollicitation routière – 18 mai 2018 à l'intersection de la rue Principale et du rang St-Alexis

11.2 Résolution relative au paiement de la location du garage municipal à la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes pour les années 2017 et 2018

## **12. Période de questions**

## **13. Clôture de la séance**

# **3. PROCÈS-VERBAUX**

## **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018**

### **Résolution 2018-05-59**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

- a. Présentation et analyse de l'estimation des coûts pour les travaux de remplacement des conduites unitaires rang St-Alexis et rue de l'Église. (Techni-Consultant)
- b. Discussion au sujet des différents travaux à faire et des subventions possibles. PPA-CE, PIIRL... (Techni Consultant)
- c. Association forestière Vallée St-Maurice – Mois de l'arbre et des forêts 2018. Organisation d'une journée de distribution gratuite de plants d'arbres à la population
- d. Lettre de M. Maurice Veillette mentionnant que son compte de taxes pour l'année 2018 est trop élevé
- e. La Fédération des producteurs forestiers du Québec organise une campagne d'envergure provinciale intitulée « Avez-vous votre forestier de famille? » afin de mieux faire connaître le soutien gouvernemental et les professionnels aux propriétaires forestiers du Québec
- f. Campagne de sécurité à vélo lancé par la Société de l'assurance automobile du Québec
- g. Copie de résolution de la municipalité de Champlain concernant l'entente pour l'échange de personnel
- h. Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé
- i. Quote-part de l'endettement de la MRC des Chenaux
- j. Adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Assurance collective
- k. Clôture entre M. Hébert et les boîtes aux lettres
- l. Demande de la MRC pour que la municipalité s'occupe de la tonte de leur pelouse cet été

#### 5. TRÉSORIE

##### 5.1 Comptes

###### Résolution 2018-05-60

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance d'avril 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la Directrice générale et secrétaire-trésorière;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon et appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### 5.2 Engagement de crédits

###### Résolution 2018-05-61

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon et appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 6. ADMINISTRATION

### 6.1 Résolution d'adoption du règlement numéro 2018-418 sur la gestion contractuelle

#### Résolution 2018-05-62

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.1 C.M.);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2018, avec dispense de lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté un projet de règlement sur la gestion contractuelle, à sa séance du 3 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon et résolu d'adopter le règlement 2018-418 remplaçant la politique de gestion contractuelle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 6.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

#### Résolution 2018-05-63

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Andrée Lemire et monsieur Daniel Proulx, auditeur externe indépendant pour la municipalité, de la firme comptable *Dessureault CPA et Associés Inc.*, sont présent et explique le rapport et répond aux questions relatives à ce rapport.

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le rapport financier tel que présenté par la firme *Dessureault CPA et Associés Inc.*, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 6.3 Résolution autorisant la directrice générale à participer au congrès et colloque de zone de l'ADMQ

## **DOSSIER À L'ÉTUDE**

**6.4 Dépôt par la secrétaire-trésorière, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 de la municipalité (art 176.4 C.M.)**

**6.5 Résolution relative à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux**

## **DOSSIER À L'ÉTUDE**

**6.6 Résolution relative à l'audition de la Régie du logement de Trois-Rivières le 15 mai 2018 à 13h30 ayant pour objet : le recouvrement du loyer, la résiliation du bail – retard fréquent dans le paiement du loyer.**

### **Résolution 2018-05-65**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris des démarches auprès de la Régie du logement de Trois-Rivières concernant le non-paiement de loyer par Nancy Blanchette;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs avertissements verbaux depuis novembre 2017, à l'envoi d'une lettre recommandée que Mme Blanchette n'a pas réclamée et qu'aucune démarche n'a été faite par Mme pour régler la situation;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon et appuyé par Yan Normandin que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes consente à ce que madame Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, se présente à l'audition prévue par la Régie du logement de Trois-Rivières le 15 mai 2018 à 13h30.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6.7 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 modifiant le règlement 165 concernant le traitement des élus municipaux**

Thérèse Thivierge de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 modifiant le règlement concernant le traitement des élus.

**6.8 Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 modifiant le règlement 165 concernant le traitement des élus municipaux**

### **Résolution 2018-05-66**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) en matière de fixation de la rémunération ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de modifier ledit règlement dans le but d'actualiser l'article 7 - indexation;

**CONSIDÉRANT QUE** les charges de maire, maire suppléant et de conseiller(ère) comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux (celles) qui les occupent;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la présente séance, avec dispense de lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le projet de règlement 2018-420 modifiant le règlement 2010-382 modifiant le règlement 165 concernant le traitement des élus municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES**

### **7.1 Compte-rendu du comité des ressources humaines concernant le processus d'évaluation du personnel. État d'avancement et actions à venir.**

État d'avancement : Rencontre avec M. Yves Landry le 13 avril, rencontre du comité pour élaborer une grille d'évaluation du personnel les 2 et 4 mai, projet d'une grille soumis à M. Landry le 4 mai.

Principes du processus d'évaluation : l'employé fait son auto-évaluation, la personne responsable fait l'évaluation de l'employé-e, une rencontre est fixée pour discuter des résultats et arriver à un consensus afin de signer une évaluation finale.

Actions à venir : la grille sera envoyée par courriel à la directrice générale et aux membres du conseil pour commentaire et bonification le 8 mai, rétroaction demandée le 14 mai, mise en commun des commentaires et correction de la grille si nécessaire.

Évaluation du personnel :

- a) Manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques (IM) : la directrice générale devra préparer une liste des tâches effectuées par l'IM depuis son arrivée pour le 16 mai, remise de la grille d'évaluation à l'IM le 18 mai, la directrice générale complète la grille pour l'IM, une rencontre avec l'IM, la directrice, le maire et un ou des membres du comité RH doit être fixée dans la semaine du 21 mai pour la mise en commun de l'évaluation.
- b) Directrice générale et secrétaire-trésorière : remise de la grille le 15 juin, le maire et les membres du comité RH se rencontre pour compléter une évaluation conjointe le 18 juin, un membre du comité RH est mandaté pour vérifier auprès de certains intervenants de l'extérieur choisis (Yves Landry, Sylvain Lavoie, Patrick Baril, etc.), une rencontre avec la directrice, le maire et le comité des RH est fixée au cours de la semaine du 18 juin pour la mise en commun de l'évaluation, une réunion spéciale du conseil est convoquée au plus tard le 25 juin afin de statuer sur la permanence de la directrice générale avant la date prévue à son contrat qui est le 3 juillet.

## **8.VOIRIE**

### **8.1 Résolution autorisant le nivellement des rangs St-Joseph Est et St-James au besoin pour l'année 2018**

#### **Résolution 2018-05-67**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs fois en cours d'année, il est nécessaire de niveler les routes en gravier de notre territoire pour la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps, avant l'application de l'abat-poussière liquide et après de fortes pluies, il est requis de niveler;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale à donner son accord à l'inspecteur municipal pour les services d'une niveleuse au besoin en cours d'année pour les rangs St-James et St-Joseph Est;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **8.2 Résolution pour l'organisation de la collecte annuelle de pneus**

#### **Résolution 2018-05-68**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la Municipalité participe au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020 par l'organisation d'une collecte annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme favorise la prise en charge des pneus usagés et la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC met à la disposition des corporations municipales un service gratuit de récupération des pneus hors d'usage;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte que la directrice générale organise une collecte de pneus hors d'usage au cours du mois de mai 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **8.3 Résolution relative à la tonte de pelouse pour la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes**

#### **Résolution 2018-05-69**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande verbale est adressée au conseil municipal, afin que la municipalité s'occupe de la tonte du gazon au cimetière et à l'église de la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accepté cette demande depuis cinq ans et ce travail représente environ 40 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes accepte de payer les coûts pour le salaire et les déductions à la

source de l'employé ainsi qu'un montant pour l'utilisation des équipements et de l'essence au taux de 25\$/h;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, appuyé par Claude Lavoie et résolu que le conseil de la municipalité accepte la demande de la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes et procédera à la tonte des pelouses du cimetière et de l'église, lorsque requise, pour la saison estivale 2018 et que la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes verse à la municipalité, sur présentation de factures, les coûts inhérents à ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **8.4 Résolution concernant la reddition de comptes 2017 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)**

##### **Résolution 2018-05-70**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 66 026 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A démontrant des dépenses de l'ordre de 116 502.11 \$ pour l'entretien d'été et de 67 451.75 \$ pour l'entretien d'hiver, pour un total de 183 953.86 \$, toutefois l'entretien d'hiver est exclu de l'aide financière depuis 2015;

**CONSIDÉRANT Qu'**à compter de 2016, il sera présenté dans le questionnaire du Rapport financier les informations exigées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), évitant de faire une reddition de comptes distincte et auditée au MTMDET;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Yan Normandin, appuyée par Nicole Grenon, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **8.5 Résolution relative à la participation de la municipalité pour la réalisation des travaux de reconstruction du rang Ste-Marguerite par la municipalité de Saint-Narcisse**

**DOSSIER À L'ÉTUDE**



## **8.6 Résolution relative à la tonte de pelouse de la MRC des Chenaux pour l'été 2018**

### **Résolution 2018-05-72**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande verbale a été adressée au conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demandant s'il serait possible que l'inspecteur s'occupe de la tonte de la pelouse de la MRC des Chenaux au 630 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes pour l'été 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait déjà le déneigement des entrées extérieures depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux accepte de payer le taux de 25\$/h qui comprend les frais pour le salaire et les avantages sociaux de l'inspecteur ainsi qu'un léger supplément pour l'essence et l'usage des équipements de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin et résolu que le conseil de la municipalité accepte la demande de la MRC des Chenaux et que la municipalité procédera à la tonte des pelouses, pour la saison estivale 2018 et verse à la municipalité, sur présentation de factures, les coûts inhérents à ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Adoption du règlement 2018-419 modifiant le règlement 2015-408 sur les permis et certificats**

#### **Résolution 2018-05-73**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2018, avec dispense de lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté un projet de règlement 2018-419 modifiant le règlement 2015-408 sur les permis et certificats, à sa séance du 3 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par Nicole Grenon, appuyé par Claude Lavoie et résolu d'adopter le règlement 2018-419 modifiant le règlement 2015-408 sur les permis et certificats.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**9.2 Résolution relative à l'envoi d'un avis d'infraction aux règlements d'urbanisme à M. David Rouette et Mme Julie-Marcelle Racine, domiciliés au 3820, rang St-Alexis, Saint-Luc-de-Vincennes, lot 3 994 802**

**Résolution 2018-05-74**

**CONSIDÉRANT QUE** des visites de la propriété appartenant à M. David Rouette et Mme Julie-Marcelle Racine, domiciliés au 3820, rang St-Alexis, Saint-Luc-de-Vincennes, lot 3 994 802 ont été faites en 2017-2018 par l'inspecteur en bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** des avis verbaux en personnes et au téléphone ont été faits également par l'inspecteur en bâtiment durant l'été 2017 concernant le non-respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une récente inspection de la propriété, l'inspecteur en bâtiment a pu constater que peu d'actions ont été entreprises pour se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les infractions suivantes ont été constatées : le délai pour le revêtement extérieur du garage, qui doit être complété dans un délai maximum de 2 ans après l'émission d'un permis, n'est pas respecté (art. 9.6 du règlement de zonage 2009-369), un bâtiment à usage agricole est situé dans un périmètre urbain et en zone résidentielle (art. 4.5 du règlement de zonage 2009-369), l'entretien du terrain ne respecte pas les prescriptions de maintien de l'état propre (art. 6.9 du règlement de zonage 2009-369)

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin et appuyé par Claude Lavoie que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes approuve l'envoi d'un avis d'infraction aux règlements d'urbanisme accordant un délai de 30 jours au propriétaire pour remédier à la situation en complétant le revêtement extérieur du garage, en déplaçant un bâtiment d'élevage à l'extérieur du périmètre urbain et en procédant à l'entretien général du terrain;

**QU'**à défaut de suite à l'avis, des procédures seront engagées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. LOISIRS**

## **11. VARIA**

### **11.1 Résolution pour une demande d'autorisation pour l'activité de financement – Relais pour la vie – Sollicitation routière – 18 mai 2018 à l'intersection de la rue Principale et du rang St-Alexis**

#### **Résolution 2018-05-75**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la MRC des Chenaux, l'équipe « Les MrChenaux », marcheront le 26 mai prochain à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans le cadre du Relais pour la vie organisée par la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité vise à amasser des fonds pour la recherche contre le cancer et que l'équipe désire organiser une sollicitation routière dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'ILS** ont besoin de l'autorisation écrite de la municipalité pour organiser cette sollicitation routière;

**IL EST PROPOSÉ** par Yan Normandin, et appuyé par Nicole Grenon que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la MRC des Chenaux à organiser une sollicitation routière dans la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **11.2 Résolution relative au paiement de la location du garage municipal à la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes pour les années 2017 et 2018**

#### **Résolution 2018-05-76**

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes loue depuis 2011 une section du garage municipal à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire conserver cette section pour l'année 2018

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de location pour l'année 2017 n'ont pas été payés dû à un oubli de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et appuyé par Françoise Asselin que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un chèque au montant de 2 200\$ pour le paiement du loyer du garage municipal 2017 et 2018 à la Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine / St-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2018-05-77**

**SUR LA PROPOSITION** de Thérèse Thivierge, appuyé par Nicole Grenon, le conseil lève la séance à 22 h.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Claude Milot, Maire

---

Annie Beaudoin, DG & sec.-très.

Notez que la numération a été vue et qu'il est impossible de changer les séquences, nous retrouverons une suite logique dans la prochaine séance.

*Annie Beaudoin*

Directrice générale & sec. très.